



LAWYERS WITHOUT BORDERS
AVOCATS SANS FRONTIÈRES
 ABOGADOS SIN FRONTERAS
 Canada

[Accueil](#) | [Nouvelles](#) | [Événements](#) | [Blogue](#) | [Contactez-nous](#) | [Plan de site](#)

[Français](#) | [English](#) | [Español](#)



[Qui sommes-nous?](#)

[ASFC en action](#)

[Engagez-vous](#)

[Contribuez](#)

[Nos partenaires](#)

[Médias](#)

[Liens](#)



[Accueil](#) | [Blogue](#) | [Guatemala: le premier cas de Génocide en Amérique rencontre de nombreux obstacles](#)

LE BLOGUE D'AVOCATS SANS FRONTIÈRES Canada

Publié par [Léa Réus](#)
 le 19 octobre 2011

[« Retour à la liste »](#)

Guatemala: le premier cas de Génocide en Amérique rencontre de nombreux obstacles

Arrivée en juin 2011, en tant que coopérant volontaire, j'ai eu l'opportunité d'assister à de nombreuses audiences dans des affaires d'envergure historique pour le Guatemala. Après le procès du massacre de Las Dos Erres et les avancées dans diverses affaires de litige stratégique en matière des droits de l'Homme, j'ai principalement apporté ma contribution dans des cas de massacres des années 80 ou dans le cas emblématique de Génocide, en collaboration directe avec l'avocat Edgar Pérez.

Le premier cas de génocide présenté sur le continent américain représente un enjeu considérable aussi bien pour le peuple de Guatemala, que pour la communauté internationale dans son ensemble. Ce cas emblématique est mené depuis des dizaines d'années et avec toujours autant de ferveur par CALDH (Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos), l'AJR (Asociación Justicia y Reconciliación) et avec l'appui légal du Bufete Jurídico de Derechos Humanos d'Edgar Pérez.

Sur la base du rapport de la Comisión para el Esclarecimiento Histórico et du rapport sur la récupération de la mémoire historique « Guatemala nunca más » du REMHI, ainsi que des documents militaires de l'époque, des témoignages de survivants ou de familles de victimes, d'expertises culturelle, historique, psychologique, anthropologico-sociale, de techniques militaires, de violence contre les femmes autochtones, de déplacement forcé et de racisme, s'est constitué un important dossier sur les nombreuses violations des droits fondamentaux de la population autochtone maya ixil.

Le 6 septembre 2011, le Ministère public a présenté l'accusation pour génocide et délit contre les devoirs d'humanité à l'encontre de Héctor Mario López Fuentes, chef de l'État-major de l'armée de Guatemala à l'époque des faits, au Tribunal de première instance (Juzgado de primera instancia penal de narcoactividad y delitos contra el ambiente). En tant que coopérante volontaire, j'ai eu l'opportunité d'assister à toutes les réunions de débat sur le sujet et d'élaboration de l'acte d'accusation ; j'ai, à cette occasion, été chargée de rédiger « le premier jet » de la partie de qualification juridique et de participation de l'accusé pour les faits qui lui étaient reprochés, ce qui a fait l'objet par la suite de débats. J'ai aussi été sollicitée pour tout ce qui concernait la partie des violences et violations sexuelles infligées aux femmes autochtones.

Mot-clés

[CAJAR Rabinal](#) [Colombie](#)
[Restitution des terres](#) [Caravane internationale de Juristes](#)
[Massacre de Dos Erres](#)
[Haïti](#) [Colombie](#) [Restitution des terres](#) [Observation de procès](#)
[Omar Khadr](#) [CIDH](#) [Génocide](#)
[Guatemala](#) [droits humains](#)

Auteurs

[Avocats sans frontières Canada](#)
[Marcela Valdivia](#)
[Emily Dwyer](#)
[Pierre Rousseau](#)
[Marylène Robitaille](#)
[Julie Fortier](#)
[Léa Réus](#)
[Carlota Valverde](#)
[Clémentine Sallée](#)
[Elisabeth Patterson](#)
[Ioana Luca](#)
[Pascal Paradis](#)
[Marie-Claude Fournier](#)
[Janine Lespérance](#)
[William St-Michel](#)
[Greg Krupa](#)
[Myrna Mack](#)
[Claudia María López David](#)
[Bufete jurídico popular de Rabinal](#)
[Emmanuelle Audet](#)

L'audience de présentation de l'accusation par le Ministère public et les plaignants « querellantes adhesivos » a été reporté à de nombreuses reprises (le 21 septembre au 3 octobre puis au 4 octobre) en raison de l'état de santé de l'accusé Héctor Mario López Fuentes, qui lui rendait impossible de se présenter en personne sans se mettre en danger. Les parties et la juge ont dû se déplacer à l'hôpital militaire où se trouve l'accusé afin de constater son incapacité à assister à son propre procès. Étant donné la capacité de l'accusé de comprendre les faits qui lui sont imputés, la juge a convoqué l'audience pour le 10 octobre de présentation de l'accusation. Lors de cette dernière, la défense a voulu récuser la juge pour impartialité, c'est-à-dire pour avoir émis publiquement des opinions en relation avec l'affaire en cours. La juge a cependant rejeté cette demande et va continuer de connaître l'affaire.

Une autre visite a été effectuée ce vendredi 14 octobre, au cours de laquelle le Bufete Juridico de Derechos Humanos a proposé un médecin qui a constaté que l'accusé, inconscient, avait été mis sous tranquillisants, volontairement ou non. Cette situation a rendue impossible le commencement du processus judiciaire à l'encontre de l'ancien chef de l'État-major de l'armée de Guatemala.

Sujets : [Guatemala](#), [Genocide](#)

Commentaires (0)

Laisser un commentaire

Qui sommes-nous? | ASFC en action | Engagez-vous | Contribuez | Nos partenaires | Médias | Liens

Accueil | Nouvelles | Événements | Blogue | Contactez-nous | Plan de site



